



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



OFFRE D'EMPLOI – MEDECIN DU TRAVAIL (H/F)
CDI - TEMPS INCOMPLET – 45 %

OFFRE :

Médecin du travail – Fonction publique d'Etat

RECRUTEUR - EMPLOYEUR :

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Bretagne – Service administration générale interne et régionale (AGIR).

QUI SOMMES-NOUS :

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bretagne est l'échelon régional de la mise en œuvre des politiques publiques portées par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Aux côtés des autres services locaux du ministère, elle accueille une grande diversité de métiers comprenant des agents sédentaires et des agents régulièrement sur le terrain (inspecteurs des installations classées, agents chargés de l'hydrométrie, chargés de mission espèces et espaces protégés, contrôleurs des transports terrestre, ...) qui génère une grande richesse dans la médecine de prévention.

Les services du ministère en Bretagne sont répartis sur 4 départements : Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine.

Au sein de la DREAL, le service administration générale interne et régionale (AGIR) porte le pilotage des fonctions support de la DREAL et de certaines missions régionales.

Dans ce cadre, le service de médecine du travail, positionné au sein du service AGIR et constitué de deux médecins, intervient auprès de plusieurs services régionaux du ministère (DREAL, Direction interdépartementale des routes Ouest (DIRO), Ecole nationale supérieur maritime (ENSM)...).

MISSIONS CONFIEES :

Le service de médecine du travail de la DREAL a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel (article 10 du décret n°82-453 modifié). Dans le cadre du suivi médical et des conditions de travail de 695 agents, vous aurez pour missions principales :

- La surveillance médicale :

Elle s'articule autour de quatre grands axes :

- La visite d'information et de prévention (VIP) : les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sont soumis obligatoirement à un examen médical au moment de leur prise de poste et bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les cinq ans
- La surveillance médicale particulière : elle concerne les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les femmes venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée et les agents souffrant de pathologies particulières au regard de l'état de santé de l'agent et de son poste de travail.

Elle concerne également les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux dans les conditions posées à l'article 15-1.

La fréquence de cette surveillance est définie par le médecin du travail, au cas par cas, dans un intervalle qui ne peut être supérieur à 4 ans.

- La visite sur demande : la visite peut-être demandée par l'agent (sans que l'administration ait à en connaître le motif) ou demandé par l'administration avec information à l'agent.
- Examens complémentaires : le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires

- L'action sur le milieu professionnel

Un tiers de votre temps de travail doit être consacré à des actions sur le milieu professionnel. Vous assurerez dans ce contexte une mission de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants.

Il convient ici de préciser que ces actions, à l'instar de la surveillance médicale des agents, entrent dans le cadre des actions générales de prévention.

Le tiers temps est employé à :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- La visite des locaux et leur hygiène générale,
- Les études des postes de travail, de l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- L'information sanitaire (actions de formation à l'hygiène et à la sécurité) et les campagnes d'information,
- La rédaction de rapports notamment le rapport d'activité annuel mentionné à l'article 28 du décret du 28 mai 1982,
- La participation à des études et enquêtes épidémiologiques,
- La participation aux réunions de HSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail),
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche sur lesquelles sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Ces fiches sont communiquées au service qui l'annexe au DUERP. Elle est présentée à la formation spécialisée en même temps que le rapport annuel précédemment cité.

Vous assurez à côté de cette mission de médecine de prévention celle de **médecin coordonnateur régional représentant 10 % de votre temps de travail**.

- L'intervention dans le cadre de la médecine statutaire

Dans le champ de la médecine statutaire, vous êtes amené à jouer un rôle consultatif sous la forme d'avis ou d'observations écrites dans le cadre des dispositions du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Bien que les médecins du travail ne soient pas membres de droit du conseil médical, votre présence au sein de cette instance apparaît tout à fait opportune et de nature à les éclairer sur les cas examinés. En fonction de votre disponibilité et de l'importance des dossiers, vous pourrez participer aux réunions du Conseil médical en vue d'apporter vos observations au dossier médical d'un agent relevant de votre compétence.

De plus, vous serez informé par l'administration de chaque accident de service ou de travail et de maladie professionnelle.

LIAISON HIÉRARCHIQUE :

Rattachement fonctionnel au chef(e) de service AGIR

PROFIL RECHERCHÉ :

Docteur en Médecine titulaire d'un CES ou d'un DES de médecine du travail, ou en cours de qualifications reconnues par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Vous justifiez d'une expérience significative au sein d'une organisation.

Permis B exigé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE :

Poste en CDI : poste à temps incomplet représentant 45 % d'un temps plein.

Le rythme de travail est de 2 jours par semaine et 3 jours par semaine (1 fois toutes les 4 semaines).

Télétravail : non

Management : oui

Salaire selon grille ministérielle avec reprise d'ancienneté

Lieu principal d'exercice de la mission : DREAL Bretagne au 10 rue Maurice FABRE – 35 000 RENNES

Cabinet médical équipé

Secrétariat médical : un(e) assistant(e) secrétaire médical(e) qui pourra être mutualisé avec les autres services que vous serez amenés à suivre

Véhicule de service pour les déplacements

Poste vacant le 1^{er} juillet 2024.

CONTACTS :

Patrick DUFEIL, chef de la Division des ressources humaines : 02 99 33 42 24 / 06 59 68 07 65

patrick.dufeil@developpement-durable.gouv.fr

Noëlle BENAÏTIER : Unité pilotage RH : 02 99 33 42 45 / 06 64 71 40 15

noelle.benaitier@developpement-durable.gouv.fr

Merci de fournir un CV, une lettre de motivation et votre (vos) diplôme (s) en médecine.